

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 362

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dont l'objet est de préciser le nombre de territoires qui pourraient être habilités dans le cadre de la deuxième étape de l'expérimentation prévue à l'article 4 de la même loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La première étape expérimentale a permis l'habilitation de dix territoires. Il est aujourd'hui proposé d'étendre l'expérimentation à quarante nouveaux territoires. Cette expérimentation a pour but de supprimer la privation durable d'emploi.

Cette première étape a permis de mettre en lumière les aspects à améliorer notamment le renforcement des conditions d'habilitation des territoires, le temps de préparation suffisant avec les personnes privées durablement d'emploi, la forte mobilisation du territoire, l'engagement financier des collectivités territoriales concernées, etc.

Cet amendement propose de dé plafonner le nombre de territoires. Il semble, en effet, plus opportun d'apprécier la capacité d'un territoire à expérimenter en fonction de son degré de préparation et de maturité.